

adopté

le 20 avril 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 21 février 1977.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 20 et 293 (1977-1978).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 21 février 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota. — Voir les documents annexés au n° 20 (1977-1978), Sénat.